



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Suivi des mesures en faveur des agriculteurs

*Focus sur la simplification
en lien avec la PAC*

25 mars 2024



Le Gouvernement est à l'écoute des difficultés que vous rencontrez dans l'exercice quotidien de votre métier, ainsi que des demandes exprimées en faveur d'un cadre réglementaire qui soit davantage en adéquation avec les réalités de terrain. J'ai entendu en particulier la forte mobilisation du monde agricole en faveur d'une simplification des procédures administratives.

Vos demandes de simplification portent en premier lieu sur certaines dispositions du cadre réglementaire européen, et tout particulièrement sur les textes régissant l'attribution des aides de la politique agricole commune (PAC).

Dans le prolongement des engagements pris par le président de la République et par le Premier ministre, j'ai porté au nom de la France, dans les instances européennes, plusieurs demandes visant à simplifier les dispositions de mise en œuvre de la PAC. La coalition que j'ai formée avec une majorité de nos partenaires européens nous a permis d'avancer et d'accélérer.

S'agissant tout d'abord des normes de la conditionnalité, j'ai porté des demandes concrètes d'amélioration des modalités de calcul de ratios de surface agricole en prairies permanentes au titre de la BCAE 1. Sur ce dossier, nous avons d'ores et déjà obtenu des avancées tangibles puisqu'un assouplissement du calcul des ratios de prairies permanentes a été adopté le 12 mars. Et j'ai décidé de modifier dans les semaines qui viennent notre plan stratégique national (PSN) de telle sorte qu'il n'y ait, pour la campagne 2024, plus d'obligation d'autorisation préalable de conversion de prairie permanente, ni d'obligation de réimplantation, dans aucune région. Cela ne doit pas signifier qu'il ne faut plus aucune modération en matière de conversion de prairies permanentes au regard de bénéfices, notamment environnementaux, qu'elles apportent. Un suivi régional demeurera à cette fin.

D'autres mesures d'amélioration de la conditionnalité ont été obtenues par la France pour rationaliser les obligations requises au titre des différentes normes afin de recentrer chacune d'elles sur son objectif prioritaire, dans un but de simplification et en intégrant l'enjeu de souveraineté alimentaire. La Commission européenne les a présentées le 15 mars sous la forme d'une modification du règlement de base de la PAC. Je travaille pour que cette modification soit adoptée d'ici le mois d'avril, et qu'il s'applique ainsi dès la campagne PAC 2024, comme toutes les dispositions qui pourront être entérinées dans les délais.

Cela concerne la BCAE 8 (pourcentage minimal de jachère et d'infrastructures agroécologiques), la BCAE 9 (prairies sensibles), la BCAE 7 (rotation de cultures). Par ailleurs, les agriculteurs qui sont encore bénéficiaires de certaines mesures de développement rural de la programmation 2014-2022, dont le déploiement n'est pas terminé, ne seront plus soumis aux contrôles des anciennes règles de la conditionnalité. Vous serez informés de l'ensemble des dispositions adoptées, comme chaque année, par le biais des notices d'information mises en ligne sur Telepac et communiquées aux têtes de réseau des organismes de service agricoles en vue de la période de télédéclaration des aides.

En parallèle de ces travaux conduits au niveau européen, un recensement des pistes de simplification a également été réalisé au niveau national sous l'égide des préfets, afin de lister les solutions identifiées au plus près des acteurs de terrain. Sur cette base, j'ai demandé à mes services de lancer immédiatement des travaux sur toute une série de procédures relevant de notre seule appréciation nationale. J'ai par ailleurs instauré des points d'étape mensuels avec vos représentants syndicaux, afin de partager régulièrement les avancées réalisées. La première de ces réunions s'est tenue sous ma présidence le 21 février, et une nouvelle réunion sera organisée début avril.

Soyez assuré de mon engagement total ainsi que de la mobilisation de l'ensemble de mes services pour avancer sur ces différents chantiers.

Marc Fesneau,
ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

L'exercice de simplification concernera la PAC sur la campagne 2024

Dans le contexte de crise agricole que connaît l'Union européenne, **la Commission a répondu à la demande de simplification des règles de la PAC portée par le ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire** depuis plusieurs mois, au nom de la France et de nombreux autres États membres. Des clarifications essentielles ont été apportées sur la cohérence des règles relatives à la conditionnalité, en particulier sur son impact sur les prairies.

Ainsi, **sur la question du «ratio prairies» (BCAE 1)**, une nouvelle réglementation, rendue possible par l'action déterminée du ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, permet de prendre désormais en compte, par exemple, la déprise de l'élevage dans le calcul des ratios de référence, les surfaces qui ne sont plus déclarées par des agriculteurs qui ne répondent plus au critère d'agriculteur actif à compter de 2023, et assouplit l'obligation de réimplantation notamment en cas d'artificialisation des terres. Les modalités sont en cours de définition, pour qu'il n'y ait pas de contrainte appliquée par cette BCAE dès la campagne PAC 2024.

De plus, la Commission a annoncé le 15 mars des propositions de révision de la réglementation de la PAC, qui doivent maintenant être négociées par le Parlement européen et le Conseil avant d'entrer en vigueur, et qui ouvrent la voie à des simplifications très attendues par les agriculteurs.

Sur les jachères (BCAE 8), la Commission propose de prolonger, au-delà de la campagne 2024, ce que la France a demandé pour 2024, en n'exigeant plus, au titre de la conditionnalité, une part minimale de surfaces en terres arables dédiée à des éléments et zones non productives. Il s'agit d'une simplification majeure (les États membres devront proposer des écorégimes sur les infrastructures agroécologiques, ce que la France a déjà fait dès 2023 dans son écorégime).

Sur les prairies sensibles (BCAE 9), la Commission entend permettre de maintenir le potentiel de production des prairies en cas d'aléas climatiques ou en présence de nuisibles ou espèces invasives, par un labour pouvant être opéré en cas de prairie brûlée de sécheresse, ou d'infestation de rat taupier, par simple déclaration (et non plus via une procédure de force majeure). La France défend la prise en compte de davantage de situations, notamment dans les cas d'installation.

Sur la rotation (BCAE 7), les propositions de la Commission permettront que l'obligation puisse également être satisfaite par des obligations de diversification des cultures, ce qui simplifiera grandement la gestion des assolements de certaines exploitations françaises. Dans la négociation qui s'ouvre, la France travaillera à l'adoption rapide de ces propositions et veillera à leur mise en œuvre rapprochée, en suivant un calendrier et un plan d'actions clair et précis.

L'État est également pleinement investi pour un versement rapide des aides de la campagne PAC 2023

Le Premier ministre a fixé l'objectif d'un paiement au 15 mars 2024 des aides de la PAC, ayant fait l'objet d'une avance au 16 octobre 2023, soit :

- les paiements découplés (aide de base et aide redistributive au revenu, écorégime, aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs) ;
- les indemnités compensatoires de handicap naturel (ICHN) ;
- les aides couplées animales (aides ovines, caprines, bovines et aide aux petits ruminants en Corse et dans les départements d'Outre-mer).

Ces aides ont été versées à plus de 99,6%, pour un total de 7,6 milliards d'euros : nous sommes au rendez-vous de nos engagements. Quelques 500 dossiers complexes sont en cours d'examen, pour dégager toutes les voies d'éligibilité à leur profit et éviter de les déclarer inéligibles.

Concernant **les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC)**, et les **aides à la conversion en agriculture biologique**, qui sont des leviers importants pour accompagner les transitions environnementales dans les exploitations : **le paiement des dossiers a démarré en mars et va se poursuivre sur avril et mai, les derniers paiements intervenant en juin. Dès mi-mars, deux premiers versements ont été effectués, pour un total de 50 millions d'euros.**

Par ailleurs, **le calendrier a été confirmé pour les aides couplées végétales ainsi que l'aide aux veaux sous label et bio.**

Elles ont été versées, comme chaque année, sur le premier trimestre 2024 ; début mars pour les aides à la prune et à la cerise destinées à la transformation, au riz, au houblon et aux pommes de terre féculières ; mi-mars pour le blé dur et l'aide aux veaux sous label et bio.

Les autres aides couplées seront versées entre la fin du mois de mars et la fin avril.



Le travail de simplification pour l'atteinte d'un contrôle unique à l'exploitation sera finalisé d'ici l'été

Le Premier ministre a annoncé un contrôle unique :

→ cela concerne tous les contrôles des administrations (hormis les contrôles judiciaires).

L'activité agricole est concernée par plusieurs réglementations : la PAC, la santé et l'identification animale, le bien-être animal, la santé des végétaux, le droit du travail, la sécurité sanitaire, le droit de l'environnement...

Ces contrôles sont le gage de notre santé commune et du bon usage de fonds publics comme ceux de la PAC : ils sont donc pleinement justifiés.

Cependant, chaque exploitation est susceptible d'être contrôlée par différents services de l'État, ce qui implique une mobilisation et un travail documentaire important de la part des professionnels concernés, qui s'ajoutent à leur lourde charge de travail. Ils constituent donc un poids pour chaque exploitation.

Afin de concrétiser la notion d'un contrôle unique, c'est-à-dire pas plus d'un contrôle annuel dans une exploitation, le Gouvernement a lancé dès le mois de février une mission inter-inspections visant à répertorier les différents contrôles et à déterminer, en s'inspirant des expériences menées dans les départements, les modalités de mise en place effective de ce contrôle unique.

Les conclusions de cette mission qui seront rendues d'ici le mois de mai, permettront de mettre en place ce contrôle unique dès cet été.

Cette mission abordera également la question de la révision de l'échelle des peines, de manière à éviter les procédures infamantes et à déterminer des sanctions plus proportionnées, pensées dans une logique de pédagogie et de confiance faite aux acteurs, et progressives en cas de manquement avéré..

Le niveau des sanctions peut également paraître parfois trop élevé, variable, voire incohérent, d'une politique à une autre sans motif apparent, aux yeux d'exploitantes et d'exploitants, insuffisamment sensibilisés sur les objectifs des différentes réglementations.

Les conclusions ont vocation sur la question des sanctions à nourrir le projet de loi d'orientation agricole qui sera examiné à l'Assemblée nationale en mai.

Par ailleurs, à la suite des annonces du Premier ministre le 1^{er} février 2024, afin de répondre aux difficultés exprimées par les agriculteurs dans les territoires, un certain nombre d'engagements inédits ont été pris avec un seul objectif : **simplifier et améliorer le quotidien des agriculteurs, ainsi que l'exercice de leur métier.**

Autour de 7 grandes thématiques de travail identifiées, ce sont **67 engagements** qui ont été pris dont :

- **100% des chantiers ont été ouverts ;**
- **85% sont d'ores-et-déjà faits ou avancés ;**
- **15% sont engagés.**



La mise en œuvre de ces mesures est récapitulée, et régulièrement mise à jour, sur : <https://agriculture.gouv.fr/suivi-des-mesures-en-faveur-des-agriculteurs>

Contact :
Service de presse de Marc Fesneau
cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr
Tél. : 01 49 55 59 74